

Mission Permanente
du Royaume du Maroc

Genève



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

Déclaration de M.Mohammed LOULICHKI

**Ambassadeur Représentant permanent
du Royaume du Maroc**

**sur le Code de Conduite de La Haye contre la Prolifération
des Missiles Balistiques (HCOC)**

14 mars 2007

Merci M. le Président,

C'est un réel plaisir pour moi de saluer l'Ambassadeur Représentant permanent d'un pays ami, voisin et partenaire du Maroc. Je saisis cette occasion qui m'est offerte pour vous féliciter en qualité de Président de la Conférence du désarmement en vous assurant de l'entière appui de ma délégation à vos efforts.

Monsieur le Président,

Le Royaume du Maroc a toujours appuyé l'ouverture de la Conférence du désarmement sur son univers international et sa réadaptation aux complexités d'un monde de plus en plus globalisé, même dans ses besoins et impératifs sécuritaires. C'est dans le contexte de cette prise en considération des réalités gravement préoccupantes de la conjoncture actuelle que s'inscrit ma déclaration d'aujourd'hui, consacrée au Code de Conduite de La Haye contre la Prolifération des Missiles Balistiques (HCOC), dont mon pays assume la Présidence, depuis juin 2006, illustrant ainsi son engagement constant en faveur du désarmement et de la non-prolifération, conformément aux choix stratégiques arrêtés sous l'autorité de Sa Majesté Mohammed VI, Roi du Maroc.

Monsieur le Président,

Le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (HCOC) est le premier instrument multilatéral de lutte contre la prolifération des missiles balistiques. Cet instrument comporte un engagement général d'exercer de la retenue en matière de conception, d'essais et de déploiement des missiles balistiques, y compris en réduisant les stocks nationaux, et de ne pas contribuer à la prolifération.

Le Code formule en outre un engagement politique fort, visant à mettre en place et à respecter des mesures de transparence sous forme d'une déclaration annuelle sur les programmes balistiques et spatiaux, et de pré-notifications de tirs de missiles et de lanceurs spatiaux. Enfin, tout en affirmant que les programmes spatiaux ne doivent pas servir à dissimuler des programmes balistiques, il

reconnaît aussi que les États ne doivent pas être privés de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

Le Code a donc l'avantage de poser des règles de conduite souple et non prescriptive sur une question de première importance dans la conjoncture internationale actuelle. L'engagement des Etats parties au Code à ratifier, adhérer ou se conformer de toute autre manière au Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, à la Convention de 1972 sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux et à la Convention de 1974 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, cet engagement disais-je, contribue, également, aux efforts de la Communauté internationale visant à prévenir la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Monsieur le Président,

En tant que Président en exercice du Code de Conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (HCOC), mon pays a entrepris de nombreuses consultations, aussi bien avec les Etats parties qu'avec les Etats non parties, dans tous les forums multilatéraux appropriés, qu'ils soient à Genève, New York, Vienne ou Washington.

La prochaine présentation de ce Code est prévue, du 25 au 27 avril 2007, à Rabat, à l'occasion de l'atelier international sur l'utilisation de la technologie de l'espace pour le développement durable, conjointement organisé, par le Bureau des Nations Unies pour les affaires spatiales, l'Agence spatiale européenne et le Centre Royal de Télédétection Spatiale.

Merci Monsieur le Président